



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CITY PARC

DISPOSITION GÉNÉRALES :

Le City Parc de Thiant est un lieu public d'accès libre pour tous les Thiantais.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les visiteurs en y accédant reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et du règlement d'utilisation et en acceptent les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Le City Parc permet uniquement la pratique du football, du handball et du basket-ball.

Toute autre activité y est interdite. Les écoles et associations thiantaises sont prioritaires.

CONDITIONS D'ACCÈS ET HORAIRES :

Le City Parc est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs.

L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

Le City Parc est accessible les jours et horaires affichés.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ :

Il est interdit de manger ou consommer de l'alcool et d'introduire sur le site des bouteilles ou des flacons en verre ainsi que des cannettes.

Pour la tranquillité des riverains, il est interdit d'utiliser tout matériel sonore (poste de radio, instruments de musique, pétards, fusées...) et de procéder à des attroupements bruyants.

Il est interdit de fumer, de faire des feux sur l'aire de jeux et dans l'enceinte du City Parc.

Il est interdit d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket-ball, buts, rambardes, clôtures et filets en hauteur sur le site.

Il est interdit de modifier, de rajouter, même provisoirement, toutes sortes d'obstacles de structure, de matériels non adaptés ou hors normes.

Sont interdits dans l'enceinte du City Parc : les boules de pétanque, les rollers, planches à roulette, vélos, cycles et engins motorisés ainsi que les chaussures à crampons.

L'accès est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

L'espace doit être tenu propre, les déchets doivent être déposés dans les poubelles.

En cas de dégradations accidentelles ou constatées, en avertir la Mairie au **03 27 24 59 40**.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 3 juillet 2020. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit (Article R. 1334-32 à R.1334-35 - CSP).

EN CAS D'URGENCE :

SAMU	15	POLICE	17
POMPIERS	18	APPEL GÉNÉRAL	112